



Mise en place et règles de fonctionnement de la gestion pilotée Avenant aux Conditions Générales NetLife

PREAMBULE

Votre contrat Vous permet désormais de bénéficier du mode de Gestion Pilotée en complément du mode de Gestion Libre dont Vous disposez déjà.

Cet avenant précise les règles de mise en place et de fonctionnement de votre contrat dans ce nouveau cadre et complète les Conditions Générales de votre contrat.

Glossaire :

Gestion Libre : Mode d'investissement dans lequel le Souscripteur (ci-après « Vous ») sélectionne par lui-même les supports sur lesquels est répartie la Valeur Atteinte de tout ou partie de son contrat.

Gestion Pilotée : Mode d'investissement dans lequel le Souscripteur donne mandat à l'Assureur pour répartir les sommes à investir sur le(s) profil(s) de Gestion Pilotée qu'il a retenu(s). Le Souscripteur ne sélectionne pas par lui-même les supports sur lesquels est répartie la Valeur Atteinte investie sur le(s) profil(s) de Gestion Pilotée.

Profil de Gestion Libre : Cadre d'investissement auquel s'applique le mode de Gestion Libre. Le Souscripteur sélectionne le(s) support(s) sur lequel(s) il souhaite investir.

Profil de Gestion Pilotée : Cadre d'investissement auquel s'applique le mode de Gestion Pilotée. Le Souscripteur sélectionne le(s) profil(s) de Gestion Pilotée sur lequel(lesquels) il souhaite investir. L'Assureur réalise la répartition entre supports correspondante.

1. OBJET DE L'AVENANT

A la souscription et pendant toute la durée de votre contrat, Vous pouvez choisir entre :

- Un mode de gestion dans lequel Vous conservez la maîtrise totale de l'orientation de vos investissements entre les différents supports proposés (ci-après dénommé « Gestion Libre »)
- Un mode de gestion dans lequel Vous mandatez l'Assureur pour effectuer, en votre nom et pour votre compte, tout investissement à la suite de versement de primes et arbitrages, ou toute modification de la répartition de votre épargne entre les supports, déterminés dans le cadre du/des profil(s) de Gestion Pilotée sélectionné(s) par Vous.

Vous pourrez choisir de gérer votre épargne pour partie en Gestion Libre et pour partie en Gestion Pilotée. Vous pourrez également choisir plusieurs profils proposés dans le cadre de la Gestion Pilotée.

2. MODES DE GESTION

Dans le cadre de votre contrat, Vous avez accès à deux modes de gestion que Vous pouvez combiner librement.

Paraphe(s)

2.1 Mode de Gestion Libre

Dans le mode de Gestion Libre, Vous effectuez vous-même la répartition de vos versements entre les fonds en euros et les unités de compte proposés au contrat.

A tout moment, Vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie selon les modalités définies à l'article « Arbitrage ».

Les unités de compte sélectionnées dans le cadre de cette Gestion Libre sont définies dans l'Annexe Financière. Vous avez également la possibilité d'investir sur les fonds en euros.

Vous avez accès aux opérations programmées telles que les versements libres programmés, les rachats partiels programmés et les arbitrages programmés.

2.2 Mode de Gestion Pilotée

2.2.1 Mandat

Dans le mode de Gestion Pilotée, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des supports sur lesquels investir votre versement ou arbitrage et pour la réalisation des arbitrages entre ces différents supports, conformément au(x) profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s). Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre contrat, tels que les versements, rachats, modifications de clause bénéficiaire... ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.

Dans le cadre du mandat que Vous donnez à l'Assureur, ce dernier est tenu à une obligation de moyen et n'engage notamment, en aucune manière, sa responsabilité dans les choix de profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez faits, ni dans la répartition entre les différents supports, répartition conseillée par le gestionnaire financier en charge de la gestion du profil. Par conséquent, Vous supportez seul les risques financiers consécutifs aux opérations effectuées dans le cadre du mandat et dans votre choix du(des) profil(s) de Gestion Pilotée.

Le mandat entre en vigueur le jour de la réception par l'Assureur de cet avenant signé. Il est valable pour une durée illimitée.

Il sera pleinement opérationnel lorsque Vous ferez votre première demande de versement ou d'arbitrage sur au moins un profil de Gestion Pilotée. Il le restera tant que Vous disposerez d'une Valeur Atteinte présente sur au moins un profil de Gestion Pilotée.

Vous pouvez demander un arbitrage en totalité vers la Gestion Libre. Dans ce cas, le mandat accordé à l'Assureur sera automatiquement suspendu. Il en est de même si Vous procédez au rachat de la totalité de votre épargne investie sur des profils de Gestion Pilotée.

Le mandat sera remis en vigueur automatiquement, suite à une nouvelle demande d'arbitrage de votre part, depuis le profil de Gestion Libre, vers un ou plusieurs profils de Gestion Pilotée ou suite à un nouveau versement sur au moins un profil de Gestion Pilotée.

Le mandat prend fin en même temps que votre contrat.

2.2.2 Fonctionnement de la Gestion Pilotée

L'allocation par supports, conseillée par le gestionnaire financier pour chaque profil de Gestion Pilotée, et appliquée par l'Assureur, est conforme à l'orientation de gestion définie pour ledit profil.

Les versements et arbitrages effectués dans le cadre du profil de Gestion Pilotée que Vous avez retenu sont investis nets de frais dans une sélection de supports. Cette sélection de supports est réalisée par l'Assureur,

Paraphe(s)



sur les conseils du gestionnaire financier en charge de ce profil en vigueur à la date de valeur de votre versement ou arbitrage.

Vous pouvez répartir vos versements et arbitrages sur un ou plusieurs profils de Gestion Pilotée proposés dans le cadre de votre contrat. Vous pouvez également conserver tout ou partie de la gestion de votre épargne en Gestion Libre.

La répartition entre les différents supports pour un profil de Gestion Pilotée déterminé peut être amenée à évoluer régulièrement dans le temps, sur les conseils du gestionnaire financier en charge de ce profil. Par conséquent, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les différents supports proposés dans le cadre dudit profil. Les arbitrages de Gestion Pilotée réalisés à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution du mandat de Gestion Pilotée. **Tout changement de répartition au sein d'un profil de Gestion Pilotée est réalisé sans frais.** L'information sur la nouvelle répartition entre supports réalisée à ce titre Vous sera communiquée par tout moyen.

A aucun moment, Vous ne pouvez effectuer de demande d'arbitrage visant à modifier la nature et la répartition des supports au sein du (des) profil(s) de Gestion Pilotée sur le(s)quel(s) Vous avez choisi d'investir. Vous avez en revanche la possibilité de demander des arbitrages entre les profils de Gestion Pilotée. Vous avez également la possibilité de demander des arbitrages entre un profil de Gestion Pilotée et un ou plusieurs support(s) du profil de la Gestion Libre.

Les opérations programmées telles que les versements libres programmés, les rachats partiels programmés et les arbitrages programmés ne peuvent pas être mis en place dans le cadre du mode de Gestion Pilotée.

Les sommes investies sur un profil de Gestion Pilotée seront gérées sans aucune restriction autre que le respect de l'orientation de gestion attachée au profil de Gestion Pilotée.

Les frais de Gestion Pilotée sont prélevés chaque trimestre sur chaque support présent au jour de la prise des frais dans le(s) profil(s) de Gestion Pilotée (tous supports confondus).

2.3 Description des Profils de Gestion Pilotée

Votre contrat Vous propose les profils de Gestion Pilotée suivants :

Profil AAA – RA MEZZO

- **Profil de risque** : Equilibré
- **Gestionnaire financier**: Active Asset Allocation
- **Montant des frais** : 0,80% par an, soit 0,20% par trimestre
- **Orientation de gestion** : Ce profil de gestion vise à valoriser l'épargne investie sur le moyen terme. Il présente un risque moyen de perte en capital.

Il alloue le capital entre actifs protecteurs et actifs plus risqués de manière régulière et systématique selon une approche quantitative conçue par Active Asset Allocation. Diversifié entre plusieurs classes d'actifs, il expose le portefeuille du souscripteur à une sélection de produits de taux, aux actions européennes, internationales et immobilières dans des proportions qui varient en fonction des conditions de marché.

Le risque de perte en capital sur une année glissante est géré dynamiquement en orientant l'allocation d'actifs vers les produits de taux lors des phases de correction des marchés financiers. La part des actions évolue entre 0 et 100%, pour une moyenne de 40% de l'allocation d'actifs. La durée de placement recommandée est de 4 ans.

Paraphe(s)

PROFIL HAAS - Portfolio Flexi 4

- **Profil de risque** : Equilibré
- **Gestionnaire financier**: Haas Gestion
- **Montant des frais** : 0,80% par an, soit 0,20% par trimestre
- **Orientation de gestion** : L'objectif du profil de gestion est la valorisation du capital à moyen long terme (5 ans minimum). Le niveau d'exposition au marché actions pourra varier de 0 - 100 %. L'épargne sera principalement investie sur des supports diversifiés dans le but de maîtriser la volatilité. Le solde sera investi en produits monétaires ou de taux. Aucun OPCVM ne devra représenter plus de 20 % du profil de gestion (Exceptés les OPCVM Monétaires). Aucune société de gestion (y compris la société de gestion du profil de gestion) ne devra représenter plus de 30 % du profil de gestion (Exceptés les OPCVM monétaires), le profil est diversifié en terme de sociétés de gestion via l'investissement dans les OPCVM.

PROFIL EDRAM – Tendence Premium

- **Profil de risque** : Equilibré
- **Gestionnaire financier**: Edmond Rothschild Asset Management
- **Montant des frais** : 0,80% par an, soit 0,20% par trimestre
- **Orientation de gestion** : Le profil EDRAM-Tendance Premium propose une gestion très diversifiée avec des investissements dans toutes les classes d'actifs et toutes les zones géographiques. Le profil peut intégrer une exposition en unités de compte investies en actions jusqu'à 50% du portefeuille. L'allocation du profil évoluera en fonction de l'évolution des grands mouvements économiques, structurels et mêmes sociétaux à même de générer de la valeur pour le souscripteur. Les thèmes privilégiés mettront en avant des macro tendances qui pourront impacter les poches obligataires ou de diversification.

3. VERSEMENT INITIAL ET VERSEMENTS LIBRES

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, tout versement sur un profil sur lequel Vous n'êtes pas encore investi doit être au minimum de 1 000 euros. Les versements sur des profils de Gestion Pilotée sur lesquels Vous êtes déjà investis doivent être au minimum de 1 000 euros.

4. CLAUSE DE SAUVEGARDE

L'Assureur se réserve la possibilité de proposer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, de nouveaux supports dans le profil de Gestion Libre et de nouveaux profils de Gestion Pilotée.

L'Assureur se réserve également le droit de s'allouer les conseils de tout autre gestionnaire financier de son choix dans le cadre de la Gestion Pilotée.

Par ailleurs, dès lors que sa décision est motivée, l'Assureur disposera de la capacité à supprimer le droit offert à chaque Souscripteur de procéder à tout nouveau versement au titre d'un support dans le profil de Gestion Libre ou d'un profil de Gestion Pilotée déterminé. Il aura également la possibilité de ne plus recourir au conseil de l'un des gestionnaires financiers proposés. Il fera alors ses meilleurs efforts pour trouver un gestionnaire financier capable de fournir des conseils de qualité équivalente. S'il ne devait pas être possible de trouver un nouveau gestionnaire financier pour assurer les conseils sur les profils de Gestion Pilotée, ce mode de gestion prendrait fin et Vous retrouveriez votre faculté à arbitrer librement. Les sommes présentes sur les profils de Gestion Pilotée resteraient investies sur les mêmes supports mais dans le cadre de la Gestion Libre.

Paraphe(s)

5. ARBITRAGE PONCTUEL

Après la fin du délai de renonciation, Vous avez la possibilité d'effectuer des arbitrages :

- entre les supports du profil Gestion Libre,
- entre les profils de Gestion Pilotée,
- combinant des supports du profil Gestion Libre et des profils de Gestion Pilotée.

5.1 Arbitrage au sein de la Gestion libre

Le montant minimum arbitré doit être de 150 euros ou de la totalité du support sélectionné. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 50 euros. Dans le cas où le montant à réinvestir est inférieur à 50 euros, la totalité devra être réinvestie sur un seul et unique support. Le solde par support après réalisation de l'arbitrage doit être au moins de 50 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du support concerné.

Chaque arbitrage peut concerner tout ou partie des capitaux exprimés en unités de compte et en euros.

5.2 Arbitrage entre Profils (entre les profils de Gestion Pilotée ou combinant des supports du profil Gestion Libre et des profils de Gestion Pilotée)

Le montant minimum de l'arbitrage doit être de 1 000 euros ou de la totalité du profil sélectionné.

Les règles de seuils pour les supports en Gestion Libre sont identiques à ceux des arbitrages entre supports de la Gestion Libre.

A l'occasion d'un arbitrage, l'investissement minimum sur un profil de Gestion Pilotée sur lequel Vous n'êtes pas encore investi est de 1 000 euros. L'investissement minimum sur des profils de Gestion Pilotée sur lesquels Vous êtes déjà investis doit être de 1 000 euros.

Le solde par profil de Gestion Pilotée après réalisation de l'arbitrage doit être au moins de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du profil concerné.

5.3 Frais et Modalités

Les frais d'arbitrage sont définis de la façon suivante :

- pour les arbitrages réalisés sur internet : les arbitrages réalisés sur internet sont gratuits.
- pour les arbitrages réalisés sur papier : les arbitrages supportent des frais de 0,80% du montant arbitré avec un minimum de 50 euros et un maximum de 300 euros.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été définitivement effectué. De même, si une opération est en cours de traitement sur votre contrat, tout nouvel arbitrage sera pris en compte au plus tôt à la date à laquelle cette opération aura été définitivement effectuée. En cas de réception simultanée d'une demande de rachat partiel et d'une demande d'arbitrage sur le même contrat, le rachat partiel sera traité préalablement à l'arbitrage.

6. RACHAT PARTIEL

Vous pouvez effectuer des rachats partiels ponctuels, d'un montant minimum de 1 000 euros, sans pénalité de rachat sauf conditions spécifiques attachées au support, dès la fin du délai de renonciation.

Votre demande précisera :

- Le montant du rachat exprimé en euros,
- La répartition entre les supports de la Gestion Libre et/ou les profils de Gestion Pilotée sélectionnés. A défaut d'indication, le rachat partiel sera réalisé prioritairement sur le Fonds Euro Général, puis sur les autres fonds en euros du profil Gestion Libre, puis sur l'(les) unité(s) de compte la(les) plus représentée(s) dans le profil de Gestion Libre en valeur à la date du rachat.

Paraphe(s)



- Le mode de prélèvement fiscal que Vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

La Valeur Atteinte de votre contrat après l'opération de rachat doit représenter au minimum un montant de 1 000 euros en Gestion Libre et un montant de 500 euros en Gestion Pilotée. Dans le cas contraire, l'Assureur s'autorise à procéder à un rachat total.

Le montant minimum du rachat sur un support donné en Gestion Libre est de 75 euros. En Gestion Pilotée, le montant minimum du rachat sur un profil de Gestion Pilotée est de 1 000 euros.

La Valeur Atteinte sur le(s) support(s) désinvesti(s) en Gestion Libre, après la réalisation du rachat partiel, doit être au moins égale à 75 euros. Ce solde doit être de 500 euros au moins pour un profil de Gestion Pilotée.

Au sein d'un profil de Gestion Pilotée, le rachat partiel sera réalisé au prorata de la valeur atteinte entre les différents supports détenus au sein du profil à la date du rachat partiel.

Je (Nous) soussigné(e)(s),
né(e)(s) le, Souscripteur(/Co-Souscripteur) du contrat
NetLife N°, chois(sons) le mode de Gestion Pilotée
dans le cadre:

d'une souscription au contrat.

Joindre cet avenant à votre dossier de souscription.

d'un versement complémentaire.

Joindre cet avenant au bordereau de vie du contrat

d'un arbitrage vers un(des) profil(s) de Gestion Pilotée.

Joindre cet avenant au bordereau de vie du contrat.

A cette fin, conformément à l'article 2.2.1, je(nous) donne(ons) mandat à l'Assureur, Spirica, SA au capital social de 141 044 641 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, n°487 739 963 RCS PARIS, siège social 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS, pour sélectionner les supports sur lesquels investir les sommes que je(nous) pourrais(ions) affecter à un ou plusieurs profils de Gestion Pilotée. A contrario, je(nous) conserve(ons) seul(e)(s) le choix de la répartition entre supports des sommes que je(nous) pourrais(pourrions) affecter à la Gestion Libre.

Je(Nous) reconnais(sons) avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques des profils de Gestion Pilotée proposés au sein de mon(notre) contrat et que j'ai (nous avons) sélectionnés.

Les informations recueillies font l'objet de la part de Spirica de traitements informatisés destinés à la gestion de ses clients. Les destinataires de ces informations sont les services concernés de Spirica et, le cas échéant, ses sous traitants et prestataires. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et pourront également être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En application des dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, Vous disposez d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées Vous concernant qui s'exercent par courrier postal auprès de Spirica - 50-56 rue de la Procession, 75724 Paris Cedex 15 ou par courrier électronique à informatique-libertes@spirica.fr, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Fait à, Le.....

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

précédée de la mention « Lu et approuvé »

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

précédée de la mention « Lu et approuvé »